

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Données

Données brutes, provisoires

Sources

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1^{er} mars 2022, la **Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Mise à jour : 31 juillet 2026

Nombre d'entrées* en Contrat d'engagement jeune

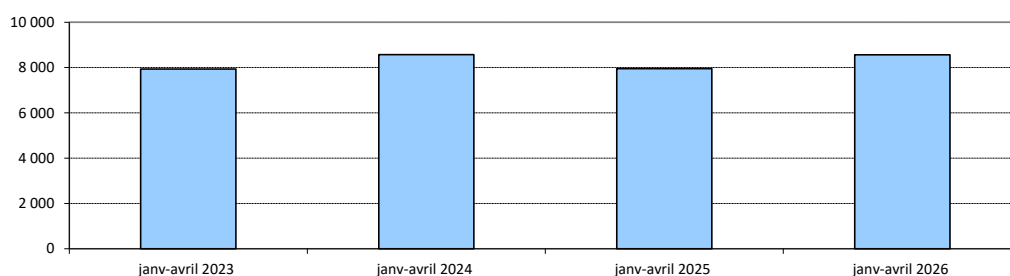
	Nombre d'entrées en avril 2026			Cumul des entrées		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	De janvier à avril 2026	De janvier à avril 2025	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	46	21	25	177	134	+32,1
Hautes-Alpes	44	19	25	169	157	+7,6
Alpes-Maritimes	280	163	117	1 478	1 606	-8,0
Bouches-du-Rhône	888	565	323	3 659	3 284	+11,4
Var	390	257	133	1 840	1 713	+7,4
Vaucluse	244	155	89	1 238	1 057	+17,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 892	1 180	712	8 561	7 951	+7,7
France métropolitaine	20 730	14 411	6 319	96 488	97 066	-0,6

*Entrées = 1ères entrées

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Evolution du nombre d'entrées* en Contrat d'engagement jeune en Paca (cumuls depuis janvier)



*Entrées = 1ères entrées

Note : Données brutes, provisoires

Source : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Nombre de bénéficiaires* de Contrat d'engagement jeune à fin avril 2026

	Stock* (en nombre)			Variation sur un an (en %)
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	
Alpes-de-Haute-Provence	195	108	87	-9,7
Hautes-Alpes	318	237	81	+16,1
Alpes-Maritimes	1 983	1 417	566	-5,9
Bouches-du-Rhône	4 758	3 288	1 470	+2,9
Var	2 853	2 146	707	+11,4
Vaucluse	1 905	1 419	486	+8,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 012	8 615	3 397	+4,2
France métropolitaine	150 735	112 058	38 677	-0,4

*Entrées = 1ères entrées

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares